

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

IDCC 2332 **Entreprises d'architecture**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 17 juin 2022

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Pas de prise en charge pour la HMONP (habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) et les Diplômes universitaires.

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Actions prioritaires labellisées par la branche Liste en annexe	126 h	40 € / h	oui	18 € / h
Actions prioritaires non labellisées par la branche	35 h	30 € / h	oui*	12 € / h
Actions non prioritaires ou transverses	21 h	30 € / h	non	non
Diagnostics SPS et renouvellement	105 h	35 € / h	oui	12 € / h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h	non	non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 € / h	oui	12 € / h
Formation Responsable qualité	70 h	50 € / h	oui	12 € / h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 € / h	oui	12 € / h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 € / h	oui	12 € / h

* financement des frais annexes pris en charge pour les plus de 11 si > à 200 km

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures

- Prise en charge, sur la contribution conventionnelle :
 - indemnité compensatrice de frais de garde d'enfants de 10 € par jour de formation et par enfant de moins de 11 ans pour toutes actions de formation en dehors du temps de travail.
 - pour une personne en situation de handicap, des frais annexes au réel pour tout type de déplacements dans la limite de 300 € par jour de formation sur présentation de justificatif.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/heure
- Durée : maximum 24 h

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Financement

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Pas de prise en charge pour la HMONP (habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) et les Diplômes universitaires.

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)
Actions prioritaires labellisées par la branche Liste en annexe	126 h	40 € / h
Actions prioritaires non labellisées par la branche	35 h	30 € / h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 25 000€ pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : minimum de 4 heures
- Prise en charge, sur la contribution conventionnelle :
 - indemnité compensatrice de frais de garde d'enfants de 10 € par jour de formation et par enfant de moins de 11 ans pour toutes actions de formation en dehors du temps de travail.
 - pour une personne en situation de handicap, des frais annexes au réel pour tout type de déplacements dans la limite de 300 € par jour de formation sur présentation de justificatif.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Tous les contrats de professionnalisation préparés dans une entreprise de la branche sont classés prioritaires

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait)
Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	12 € / h
Contrats renforcés Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	15 € / h
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	10 € / h
Formations qualifiantes avec lien CCN	Référentiel	10 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 € / h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois dès lors que le salarié prépare un titre, un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 50 % de la durée totale du contrat dès lors que le salarié prépare un titre, un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Rémunération contrat de professionnalisation prioritaire

Pour le titulaire d'un contrat de professionnalisation la rémunération ne peut être inférieure au pourcentage défini dans le tableau ci-dessous du salaire minimum attaché aux coefficients suivants :

Valeur du point : en fonction des accords de salaire départementaux et régionaux.

Diplôme ou titre visé	Coefficient de l'emploi occupé à l'issu du contrat
Niveau 4	200
Niveau 5	240
Niveau 6	260
Niveau 7	320

La branche reconnaît les bacs généraux au même titre que les bac professionnels - accord du 23 septembre 2021

	Âgé de moins de 21 ans	Âgé de 21 ans à 25 ans	Âgé de 26 ans et plus
Non titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau d'une autre branche	55 %	70 %	85 %
Titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau de la branche	65 %	80 %	85 %

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT / heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois sous réserve que le tuteur soit formé (présentation du justificatif)

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT / heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois sous réserve que le maître d'apprentissage soit formé (présentation du justificatif)

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel : 85 €
- Frais de repas : 15 €
- Indemnités kilométriques : 0,25 € / km

ANNEXE

Actions prioritaires labellisées par la branche

Priorité 1

Intitulé Formation



REVIT Architecture : découverte et perfectionnement pour une application BIM (cycle ou module à la carte)

Formation de base à la modélisation et à la gestion du BIM

Perfectionnement Revit & Méthodologie de mise en œuvre sur un 1^{er} projet BIM

BIM niveau 2 et travail collaboratif en maquette numérique

Développement des familles et paramétrage des gabarits de travail

Outils de collaboration et de communication - formats d'échanges

Mise en place d'une Charte BIM

Gestion de l'information BIM

Priorité 2

Intitulé Formation

LA PHYSIQUE DU BÂTIMENT : POINT DE ROSÉE, FREIN VAPEUR, CONFORT D'ÉTÉ... (formation en salle)

Construire en paille

Confort d'été

Construire en chanvre : maîtrise d'œuvre

PATHOLOGIE DU BATIMENT

PERFORMANCE ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES BATIMENTS

Anticiper la nouvelle réglementation : de la RE 2018 au Label E+C- et RE 2020

Les matériaux biosourcés : un choix durable

Surélévation bois en habitat individuel

PRO-PAILLE : construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille

GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Priorité 3

Intitulé Formation

GESTION ET CONDUITE DE CHANTIER

La gestion comptable et financière du chantier

SUIVI TECHNIQUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Estimation et chiffrage des coûts d'un projet de construction

Gestion comptable d'une agence d'architecture

Priorité 4

Intitulé Formation

MANAGEMENT DE PROJETS

Diriger sereinement une réunion de chantier

Manager son équipe, rôle, posture, outils

Priorité 5

Intitulé Formation

FORMATION OPC

Devenir formateur occasionnel

OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

D/PRAUG - Démarches de Programmation en Architecture, Urbanisme, Génie Urbain

Priorité 6

Intitulé Formation

ASSURER LE SECRETARIAT TECHNIQUE EN AGENCE D'ARCHITECTURE

Marchés publics : DUME & Chorus Pro

MANAGEMENT D'AGENCE

Marchés publics de travaux : accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la conception, la rédaction, le lancement et le pilotage

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un salarié par an par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 900 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).